

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Vincent	BUHAGIAR	C&E	Président
	Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Vice-Présidente
	Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire
	Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Conseillère
	M.	Florian	BARTHASSAT	C&E	Conseiller
	Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Conseillère
	M.	Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
	M.	Silvano	CONSOLO	LR+	Conseiller
	Mme	Véronique	CRETTENAND	C&E	Conseillère
	Mme	Estelle	GUEX-CROSIER	C&E	Conseillère
	Mme	Miriam	HARBARTH	BA	Conseillère
	Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
	M.	Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
	Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
	Mme	Lydia	STRACCIA	C&E	Conseillère
	M.	Luc	LAVARINI	C&E	Maire
	Mme	Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	CA
	M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	CA
	Mme	Emmanuelle	SCHWITTER		Assistante administrative
<u>Excusé :</u>	:	M.	Théo	CANCELÀ	C&E
					Conseiller
<u>Absent :</u>		M.	Corentin	GILLABERT	Indépendant
					Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER	

BA : L'Alternative
C&E : Centre et Entente
LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. V. BUHAGIAR (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h30 et remercie tout d'abord les conseillers municipaux et les conseillères municipales de leur présence. Il excuse ensuite l'absence de M. T. CANCELA et mentionne celle de M. C. GILLABERT.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 2 septembre 2025
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 P-D-1589 Approbation du budget de fonctionnement 2026, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter
 - 6.2 *P-D-1590 Crédit budgétaire supplémentaire de fonctionnement 2025 de CHF 50'000.- destiné à financer des places de crèches supplémentaires*
 - 6.3 *P-D-1591 Pour un meilleur suivi des séances pour les conseillères municipales et les conseillers municipaux*
 - 6.4 *P-R-1085 Pour l'interdiction de la publicité à des fins commerciales visible depuis le domaine public*
 - 6.5 *P-R-1086 Consultation des communes genevoises et des territoires voisins 4ème mise à jour du plan directeur cantonal 2030 Prise de position relative au patrimoine mondial de l'UNESCO et projets de décharges dans le plan directeur cantonal*
 - 6.6 *P-M-1031 Etude du nombre d'enfants concernés par le besoin de solutions concertées pour les trajets entre leur domicile et l'école de Compesières*
7. Propositions individuelles, questions et divers
8. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

Mme M. BOUCRIS demande le retrait du point 6.4 de l'ordre du jour.

M. le Président en prend bonne note et indique que ce point sera donc retiré de l'ordre du jour. Comme aucune autre demande n'est formulée, il déclare que l'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 2 septembre 2025

M. U. SCHNEUWLY indique qu'en page 4 du PV il est noté que la commission des finances s'est réunie le jour-même, alors qu'en fait elle s'était réunie le 19 août, et demande donc que cela soit modifié.

Comme aucune autre remarque n'est formulée, M. le Président déclare le PV approuvé sous réserve de la modification demandée.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme P. MESSERLI ALOUAN annonce réception d'un courrier de l'ACG concernant la décision prise lors de sa dernière AGE de valider un soutien de 70'000 chf pour le projet de rendez-vous citoyen 2026 via le fond intercommunal. Elle indique que cette décision peut désormais entrer en force.

4. Communications du Conseil administratif

M. L. LAVARINI annonce deux informations, la première concernant la visite de l'école qui aura lieu ce samedi à 9h pour le CM et qui coïncidera avec le café-croissant de la mairie le même jour. Comme beaucoup d'inscriptions pour les visites ont été effectuées, il indique qu'une séance supplémentaire a dû être ouverte à 11h30. Il précise de plus qu'à la visite de 9h seront aussi présents 14 enseignants, car les membres du CM qui se sont annoncés sont peu nombreux. Il n'était pas nécessaire de bloquer un créneau uniquement pour eux. Il indique également qu'une autre visite sur inscription sera organisée le 15 octobre à 17h, et qu'un mail sera adressé par l'administration pour information. Il annonce ensuite qu'un référendum communal a été lancé contre le P-D-1588, concernant le règlement d'affichage communal.

Mme B. GUEX-CROISIER indique que le CA a préavisé favorablement la naturalisation d'une personne française.

M. G. RANA ZOLANA indique qu'il n'a pour l'heure pas de communication.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

M. M. BOYMOND indique que la Commission des bâtiments, école et sport s'est réunie dernièrement afin d'effectuer un bilan général et informer les nouveaux élus sur les travaux en cours. Il ajoute que cela s'est assorti d'une discussion concernant l'orientation que la commission souhaitait avoir sur les cinq années à venir, notamment avec de nouveaux projets tels que le stade ou la commanderie. Il explique qu'ont été discutées les dates et objets des séances à venir, sujet sur lequel l'on reviendra au point 8. Il indique que notamment aura lieu une séance avec Mme Giulia THABUIS, technicienne architecte communale, concernant l'école et la situation des stades, et qu'une visite à vélo sera organisée pour faire découvrir les bâtiments communaux aux nouveaux commissaires.

Mme P. MESSERLI ALOUAN indique que la Commission de la culture et des loisirs s'est réunie le 15 septembre afin d'aborder la question du fonctionnement de la commission et pour fixer la prochaine date et son cahier des charges.

M. U. SCHNEUWLY indique que la Commission des finances et de l'économie ne s'est pas réunie dernièrement.

M. F. BARTHASSAT indique que la Commission des routes, de la mobilité et de la sécurité ne s'est pas réunie dernièrement.

Mme S. SCHRAG indique que la Commission sociale, de l'enfance et de la jeunesse s'est réunie le 17 septembre dernier afin de présenter la commission et ses travaux, de discuter de la proposition sur les crèches qui sera traitée ce soir en 6.2, de la sortie des aînés et du cadeau des aînés.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.1 P-D-1589 Approbation du budget de fonctionnement 2026, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, passe la parole à Mme B. GUEX-CROISIER.

Mme B. GUEX-CROISIER indique tout d'abord que le projet ne saurait être voté sur le siège ce soir étant donné que la délibération n'a pas été envoyée dans les délais prévus dans la loi cantonale sur la surveillance des communes. Elle estime de plus qu'il est important que le projet passe dans toutes les

commissions, que toutes les lignes y soient étudiées et que d'éventuels amendements soient proposés. Elle indique ainsi que la délibération sera soumise au vote lors du prochain CM. Elle précise que le budget sera présenté en 7 natures -7 fonctions, soit le niveau de détail le plus important, avec une explication de chaque ligne. Elle note que la loi demande de présenter en 2 natures -2 fonctions, mais relève que cela serait moins intéressant à travailler en commission. Elle rappelle ensuite que la fonction représente le domaine dans lequel la dépense est faite (sécurité, culture, administration...), tandis que la nature représente ce par quoi elle est constituée au sein de ce domaine (entretien, eau, électricité, subvention...). Elle indique ainsi que dans chaque fonction se trouvent différentes natures.

Elle fait ensuite observer que la commune ne peut pas légalement présenter un budget déficitaire, et que si des amendements proposent des dépenses en plus, ils devront aussi proposer des dépenses en moins pour qu'il reste à l'équilibre.

Elle poursuit en parcourant le document intitulé « Présentation du projet de budget 2026 » et relève quelques éléments-clés, soit notamment aux charges :

- une augmentation de celles liées à la petite enfance (+CHF 35'000 au GIAP, +CHF 6'700 à Citron Myrtille, +CHF 5'000 à la crèche la Cigogne, +CHF 30'000 pour le financement de la crèche de Troinex, +CHF 180'000 à la crèche de Perly et -86'200 pour l'arrêt de la prestation avec l'AFJ-GSO),
- le maintien des prestations offertes aux habitants de la commune (activités périscolaires, activités séniors, 1/2 tarif CFF),
- le maintien des subventions TPG, afin d'aider les personnes ne rentrant pas dans les critères d'octroi de la gratuité et l'introduction d'une subvention communale de CHF 50 pour les séniors,
- le maintien de la politique pour l'aide au développement durable à l'étranger et des actions sociales menées en Suisse (0.7% du total des charges moins les amortissements pour chacune),
- la mise en service du nouveau groupe scolaire,
- une économie sur les amortissements 2026 grâce aux amortissements complémentaires réalisés en 2022, 2023 et 2024 (soit CHF 416'706),
- le maintien des subventions et prestations aux associations,

et aux revenus :

- l'établissement du budget sur la base de 43 centimes,
- Indexation des salaires au coût de la vie à 0,5%,
- une baisse des revenus fiscaux estimés à CHF 416'000, intégrant la baisse d'impôt soumise à votation le 24 novembre 2024,
- Une augmentation des revenus liés à l'impôt sur la fortune des personnes physiques et les impôts à la source s'élevant à CHF 338'000,
- une fréquentation scolaire en baisse pour les élèves domiciliés à Plan-les-Ouates (-CHF 21'084),
- un revenu de la péréquation intercommunale (FI) de CHF 1'326'000, – soit 877'000 de plus qu'en 2025,
- une baisse de CHF 253'000 du montant du fonds de péréquation des personnes morales,

Elle termine en indiquant que le projet de budget présente un excédent de revenus de CHF 1'141, soit un budget à l'équilibre. Ajouté aux amortissements, il révèle un autofinancement s'élevant à CHF 810'451, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements (recours à l'emprunt) de CHF 14'206'800.

M. le Président demande confirmation du fait que l'arrêt de l'AFJ-GSO serait bien pour la rentrée 2026.

Mme B. GUEX-CROSIER le confirme. Elle précise que l'arrêt de la prestation pour 2026 tel qu'indiqué dans la plaquette n'est pas tout à fait exacte, étant donné que quelques familles en bénéficient encore. Elle ajoute qu'il y aura lieu de voir comment les enfants concernés rejoignent la crèche ou non en fonction de leur âge et de l'organisation familiale. Elle indique que le budget fait l'hypothèse que la ligne ne sera plus là mais qu'un petit montant est tout de même laissé si certains enfants restent, et que le CA pourrait être amené à revenir devant le CM avec un crédit supplémentaire si davantage d'enfants restent.

M. U. SCHNEUWLY demande si le montant de CHF 340'000 pour les intérêts de l'emprunt est valable pour toute l'année ou seulement au prorata des jours.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que c'est pour toute l'année 2026.

M. U. SCHNEUWLY demande s'il sera différent dans le cas où l'emprunt commencerait en juin ou juillet.

Mme B. GUEX-CROSIER convient que cela serait différent, mais estime que les entreprises ne vont pas attendre juin-juillet pour être payées, au moment où elles envoient les factures.

M. U. SCHNEUWLY demande confirmation du fait que les paiements se feront uniquement l'année prochaine et que ceux-ci ne sont pas effectués déjà maintenant.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que des paiements sont déjà effectués, mais fait observer que de grosses factures sont encore à venir, ce qui nécessite d'emprunter.

M. M. BOYMOND demande à combien d'élèves de moins correspond le montant de la fréquentation scolaire en baisse.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que cela correspond à peu près à 3 élèves.

M. M. BOYMOND demande pourquoi, à la nature 42 (taxes), on voit une différence de CHF 30'000 par rapport à 2025.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que l'on sait que moins de rentrées sont attendues de la gravière, qui a moins bien performé.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande, au sujet de la 2e phase de réhabilitation du site de Compesières, si le pavillon et d'autres éléments vont être revendus ou donnés.

Mme B. GUEX-CROSIER estime qu'il ne sera pas possible de tirer grand-chose du pavillon 1982 au vu de son état et qu'il aura vocation à disparaître du site, mais que cela serait le but pour les autres pavillons qui sont dans le préau, que cela soit sous la forme de transformation et mise à disposition d'une association communale, de réhabilitation ou de revente. Elle ajoute que deux garages dans la cour de l'école vont disparaître, étant donné qu'un site de dépose rapide pour l'école sera aménagé.

Mme M. BOUCRIS demande le renvoi du budget en commissions.

M. le Président soumet au vote la proposition de renvoi du budget en commissions.

Le renvoi en commissions du P-D-1589 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

6.2 P-D-1590 Crédit budgétaire supplémentaire de fonctionnement 2025 de CHF 50'000.- destiné à financer des places de crèches supplémentaires

M. le Président, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à **Mme B. GUEX-CROSIER**.

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle qu'une présentation de l'objet a été faite en commission sociale et qu'un exposé des motifs complet a été envoyé au CM. Elle déclare qu'une opportunité se présente pour prendre des places à la crèche de Perly, et explique que la commune de Perly a quelques soucis à équilibrer son budget si d'autres communes n'entrent pas dans son fonctionnement. Face à la crainte de devoir fermer cette crèche, elle explique que Perly les a approchés pour reprendre des places de crèches. Elle indique

avoir pu échanger avec la commission sociale qui a donné un préavis favorable à cet objet. Elle relève qu'il est très intéressant d'avoir des places en plus et, qu'à terme, l'idéal serait de n'avoir plus que des places à Troinex et Perly pour éviter d'avoir à envoyer les enfants plus loin. Ceci permettrait également de quitter les deux autres structures qui accueillent actuellement aussi les enfants de Bardonnex. Elle fait observer que pas mal de paramètres seraient à prendre en compte avant de peut-être en arriver là, notamment ceux concernant l'organisation des familles. Elle explique qu'avant cet objectif à plus long-terme, le projet de délibération en question a pour but d'accueillir les enfants entre septembre et décembre 2025 à Perly.

Mme S. SCHRAG tient à intervenir au nom de la commission, indiquant qu'elle a pu écouter les propositions de cette crèche. Elle rapporte que l'ensemble de la commission a trouvé cela très intéressant et rejoint les arguments avancés ce soir par Mme B. GUEX-CROISIER.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Président soumet le projet de délibération au vote.

**CREDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE FONTIONNEMENT 2025 DE CHF 50'000.-
DESTINÉ A FINANCER DES PLACES DE CRÈCHE SUPPLÉMENTAIRES**

Considérant,

- les partenariats existants avec plusieurs institutions de la petite enfance ;
- les besoins des familles de la commune en moyen de garde ;
- le nombre de places disponibles et la liste d'attente ;
- l'exposé des motifs ;
- le préavis favorable de la commission sociale de l'enfance et de la jeunesse ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. De soutenir l'action du Conseil administratif en faveur des familles de la commune.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000.- en 2025, destiné à soutenir cette action.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 5920.000.36360.61
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges, ou des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

6.3 P-D-1591 Pour un meilleur suivi des séances pour les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. le Président, relevant qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, passe la parole à Mme S. REUSSE.

Mme S. REUSSE explique que cette délibération reprend le propos de la résolution 1083 qui avait été acceptée en juin 2025, mais qui n'avait pas de caractère contraignant. Elle précise que cette délibération ne contient pas vraiment de changement par rapport à la résolution et demande simplement que le PV soit envoyé à titre informatif trois semaines après la séance, avant qu'il ne soit discuté au Bureau, et ce sans devoir mobiliser une séance supplémentaire de celui-ci, c'est-à-dire sans coût supplémentaire. Elle

précise à ce titre que la différence avec la résolution est qu'ici une solution simple et peu coûteuse est proposée pour atteindre l'objectif.

M. F. BARTHASSAT déclare que le groupe du Centre ne soutiendra pas cette proposition, premièrement car la façon actuelle de procéder, mentionnée dans l'article 20 du Règlement du Conseil municipal, est conforme à la Loi sur la surveillance des communes, deuxièmement car la pratique qui consiste à enregistrer les séances sur bande permet une réécoute possible en cas de doute, de sorte à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque possible. Il estime dès lors que la demande n'est pas pertinente.

Mme S. REUSSE rétorque que rien dans le règlement n'interdit d'envoyer le PV avant la séance du Bureau.

M. F. BARTHASSAT déclare que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais que la façon actuelle de faire est conforme au règlement.

Mme S. REUSSE relève que la nouvelle façon de faire telle que proposée permettrait d'avoir un meilleur suivi et apporterait en cela un bénéfice à même de toucher tout le monde.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI explique qu'elle n'a jamais prétendu que la manière actuelle de faire n'était pas conforme, ni que le procès-verbaliste faisait mal son travail, mais uniquement que le fait de recevoir le procès-verbal plus tôt permettrait une meilleure lecture, alors qu'on a encore en tête les termes utilisés.

M. F. BARTHASSAT précise qu'il ne sous-entendait pas que le reproche qui était fait à la manière actuelle de procéder était qu'elle ne serait pas conforme, mais estime que le modèle actuel fonctionne, et que le fait qu'il ait traversé les législatures en témoigne.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI estime que si on avait en permanence écouté l'argument consistant à dire que si les choses ont toujours fonctionné ainsi elles doivent continuer à fonctionner de la même façon, rien n'aurait jamais changé. Elle constate que le fait de dire cela a vocation à placer des barrières à beaucoup d'évolutions positives, et fait observer, qu'en l'occurrence, l'idée de la délibération est d'amener une amélioration en offrant davantage de confort de lecture aux membres du CM.

Mme V. CRETENAND déclare avoir peine à saisir le sens de cette demande qui est venue à deux reprises. Elle dit avoir cru comprendre que durant les périodes de vacances le délai est plus long, mais relève qu'en cas de doute il est toujours possible de réécouter la bande. Elle estime que les litiges précédents ayant mené à cela et qui n'ont pas porté à conséquence comme attendu ont peut-être cristallisé quelque chose à ce sujet.

Mme M. BOUCRIS déclare que si son groupe aime beaucoup le changement, elle n'a pas à cœur de changer pour changer, et que la demande contenue dans la délibération relève par conséquent d'une volonté d'amélioration. Elle rappelle qu'à quelques reprises l'espacement entre la séance et l'envoi du PV fait que l'on s'est retrouvé dans des situations difficiles, lorsque même la réécoute de la bande n'avait pas permis de clarifier tout à fait les cas en question, et ce malgré la qualité du procès-verbaliste. Elle dit dès lors trouver étonnant que l'on ne souhaite pas toucher à un processus de manière à l'améliorer en le rendant plus fluide, sous prétexte que la manière actuelle de faire est en place depuis très longtemps, et déplore le fait que l'on ne veut surtout pas trop bouger les choses.

Mme V. CRETENAND dit être rassurée de comprendre que la proposition est en lien avec des litiges et estime que cela éclaire la situation.

Mme M. BOUCRIS relève que la manière actuelle de faire générant des tensions, le moyen de les résoudre est très simple. Notant que le groupe du Centre est majoritaire, elle constate que les choses ne vont probablement pas bouger.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI estimant que le procès-verbaliste effectue certainement son travail en moins de trois semaines, s'interroge sur le fait de ne pas mettre à disposition le PV dès qu'il est achevé et explique que c'est cette rétention qu'elle ne parvient pas à bien comprendre.

M. L. LAVARINI précise que le vote de cette délibération vaudra réponse à la résolution 1083.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Président propose de passer au vote de l'objet :

**POUR UN MEILLEUR SUIVI DES SEANCES POUR LES CONSEILLERES MUNICIPALES
ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Considérant,

- le fait que les propos inscrits dans les procès-verbaux du Conseil municipal, une fois approuvés, sont publics, immuables, destinés à la postérité et deviennent de fait des références et des sources officielles ;
- le fait que le procès-verbal des séances du Conseil municipal est envoyé actuellement avec l'ordre du jour de la séance suivante ;
- les nombreuses semaines qui peuvent parfois s'écouler entre deux séances, notamment en été ;
- le fait qu'au bout de plusieurs semaines, il est normal que les propos tenus soient oubliés ou confus, ce qui rend difficile la correction ou la validation de ses propres propos ;
- la résolution r-1083 pour un meilleur suivi des séances pour les conseillères municipales et les conseillers municipaux, acceptée lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2025.

Sur proposition de l'Alternative,

Le Conseil municipal

REFUSE

Par 4 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention :

1. Que le procès-verbal de chaque séance soit mis à disposition des membres du Conseil municipal, quel que soit le délai de la séance suivante, au plus tard trois semaines après la séance et cela à titre purement informatif.
2. Que l'administration soit responsable de décider si elle souhaite l'envoyer par e-mail à l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux, ou le mettre à disposition sur CMNet.
3. Que la procédure suive ensuite son cours sans autre modification : le procès-verbal est présenté et discuté lors de la séance du bureau précédent la séance du Conseil municipal, puis approuvé, avec ou sans modification, lors de la séance du Conseil.

6.5 P-R-1086 Consultation des communes genevoises et des territoires voisins : 4^{ème} mise à jour du plan directeur cantonal 2030 Prise de position relative au patrimoine mondial de l'UNESCO et projets de décharges dans le plan directeur cantonal

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, passe la parole à M. G. RANA ZOLANA.

M. G. RANA ZOLANA explique que ce dossier avait été traité durant toute la période couvrant la précédente législature ; il indique que la mise à jour intègre les sites liés à l'UNESCO et les décharges. Il précise qu'aucun de ces éléments ne touche Bardonnex mais qu'il appartient aux CM de voter une résolution pour entériner la mise à jour du plan directeur cantonal.

M. U. SCHNEUWLY demande quel est le statut patrimonial du château ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'il a été sorti du périmètre ISOS et qu'il n'est par conséquent plus considéré comme extraordinaire.

Mme S. REUSSE relève que cette quatrième révision concerne notamment les décharges et souhaite savoir si la gravière de la commune est concernée, étant donné qu'elle va bientôt accueillir de la terre, quand bien même propre et dépolluée.

M. G. RANA ZOLANA répond par la négative, précisant qu'il n'y a pas de décharge à Bardonnex.

Mme S. REUSSE relève que le 3e considérant mentionne "la synthèse du service technique et les diverses discussions au sein du Conseil administratif", et fait observer que ces éléments n'ont pas été portés à la connaissance du CM.

M. G. RANA ZOLANA déclare que cette résolution n'a pas fait l'objet d'un travail au sein du CA, étant donné que deux éléments qui ne concernent pas la commune sont seuls concernés.

Mme S. REUSSE demande si ces considérants ne devraient dès lors pas être retirés.

M. L. LAVARINI indique qu'un résumé a été fait, qui notifie qu'il n'y a pas de modification pour la commune de Bardonnex, et que toutes les fiches citées ne la concernent pas.

Mme S. REUSSE dit bien entendre cela, mais relève qu'il conviendrait tout de même d'annexer ces éléments s'ils sont cités dans les considérants, de manière à ce que les membres du CM puissent bien faire leur travail.

M. L. LAVARINI ajoute que dans l'idéal si des modifications avaient concerné la commune, elles auraient dû être discutées en commission, et convient du fait que la prochaine fois les éléments mentionnés seront mis en annexe ou discutés en commission.

Constatant que la parole n'est plus demandée, M. le Président propose de passer au vote de l'objet.

**RESOLUTION RELATIVE A LA CONSULTATION DES COMMUNES GENEVOISES ET DES TERRITOIRES VOISINS
- 4EME MISE A JOUR DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030 PRISE DE POSITION RELATIVE AUX SITES
RECENSES AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET PROJETS DE DECHARGES DANS LE PLAN
DIRECTEUR CANTONAL**

Considérant,

- la lettre du Département du territoire du 5 juin 2025, concernant la consultation des communes sur la 4ème mise à jour du Plan directeur cantonal 2030, dont l'enquête publique a pris fin le 22 mai 2025 ;
- le plan directeur communal de la commune actuellement en vigueur ;
- la synthèse du service technique et les diverses discussions au sein du Conseil administratif ;
- les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 4 juin 1987 ;
- conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. de soutenir la présente résolution, favorable à la 4ème mise à jour du Plan directeur cantonal 2030, dont l'enquête publique a pris fin le 22 mai 2025.

6.6 P-M-1031 Étude du nombre d'enfants concernés par le besoin de solutions concertées pour les trajets entre leur domicile et l'école de Compesières

M. le Président, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme M. HARBARTH.

Mme M. HARBARTH déclare que le sujet abordé dans la motion n'est pas nouveau, qu'il représente un fardeau quotidien pour les familles et un problème aigu de sécurité. Elle relève qu'à Croix-de-Rozon en particulier, aucune infrastructure idoine ne permet d'y faire face. Elle explique que ce manque induit non seulement un problème sécuritaire, mais également un problème légal, étant donné que la loi cantonale sur l'instruction publique mentionne explicitement à l'alinéa 2 de son article 47, la responsabilité des communes en matière d'organisation des transports scolaires lorsque l'accès à l'établissement ne peut s'effectuer à pied dans des conditions de sécurité adéquate. Elle fait par conséquent observer que la commune a ici une responsabilité légale directe, et qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de confort ou d'organisation concernant les parents, mais de sécurité et de conformité à la loi.

Elle relève que le problème est qu'à l'heure actuelle on ne connaît pas exactement l'ampleur du problème, où se trouvent les personnes concernées et quelles sont leurs contraintes. Elle fait observer à ce titre que les projets en cours, comme l'étude de faisabilité sur la route des Hospitaliers, prendront encore des années, sans qu'entre-temps des solutions soient proposées aux parents. Elle explique que dans ce contexte la motion propose de chiffrer le nombre d'élèves concernés, leurs lieux d'habitation, et les modes de transports utilisés pour se rendre à l'école. Elle précise que cela prendrait la forme d'un sondage, ressemblant à celui qui a été effectué pour le 1257 Croix-de-Rozon/Bardonnex, effectué auprès des parents, pour pouvoir une fois ces informations en main, réfléchir à des mesures qui feraient sens et qui pourraient rapidement être mises en œuvre, tels que pédibus ou bus scolaire par exemple. Indiquant parler ici aussi en tant qu'élève, elle déclare qu'il ne s'agit pas là d'un enjeu abstrait, mais de trajets qui sont effectués 2 à 4 fois par jour et peuvent remettre en cause la sécurité de ceux et celles qui les effectuent. Elle estime par conséquent qu'il ne saurait être question de rester les bras croisés et que la motion se conçoit comme une première étape pour avancer sur cette problématique.

Mme S. SCHRAG déclare que pour être convaincue par cette demande, elle aimerait comprendre son objectif.

Mme M. HARBARTH répond que l'objectif de la motion est de disposer de chiffres afin de pouvoir proposer ensuite une solution temporaire aux parents.

Mme S. REUSSE ajoute que l'objectif à long terme est de proposer des solutions, mais relève qu'il s'agit là d'une deuxième partie, qui n'a pas forcément vocation à être discutée maintenant. Elle indique que le vote de ce soir concerne uniquement la réalisation de ce sondage.

Mme A. ANTILLE relève qu'il s'agit là d'une question intéressante et dit bien comprendre l'intérêt de connaître les besoins réels des élèves. Elle note qu'une réflexion en ce sens avait été menée au CM avant qu'elle en soit membre et rappelle qu'il y avait aussi eu un chiffrement à la louche du coût éventuel de transport. Pour ce qui est de la légalité qui a été invoquée, elle relève que la loi prend aussi en compte le kilométrage lorsqu'elle fixe l'obligation à la commune d'organiser le transport des élèves, et estime qu'en l'occurrence le kilométrage est probablement trop bas pour que Bardonnex se situe dans ce cas de figure, ce qui n'empêche pas que la sécurité des élèves est à prendre très au sérieux. Elle relève ensuite que, comme cela a été cité, des projets sont à l'étude pour notamment améliorer la circulation des mobilités douces. Elle note par conséquent qu'effectuer un sondage est une chose mais qu'il convient également de

se poser la question des perspectives qui en découleraient. Elle estime à ce titre qu'il conviendrait peut-être de se poser la question d'effectuer une étude plus poussée et globale qu'un sondage, précisant que cela aurait un coût et nécessiterait un questionnement budgétaire. Elle souhaite avoir sur ce point davantage d'éclaircissements de la part des motionnaires.

Mme M. HARBRATH relève tout d'abord que la loi peut évidemment être sujette à interprétation mais rappelle qu'elle mentionne explicitement un cas de figure où le trajet du domicile à l'école ne peut s'effectuer dans des conditions de sécurité adéquates. Elle ajoute à ce titre que la piste cyclable n'est pas aux normes et que l'accès des élèves à l'école est même garanti par la Constitution. Elle dit ensuite bien entendre que des mesures à plus long terme vont être proposées, mais précise que cette motion a pour objectif de mettre en place en attendant des solutions temporaires pour aider les familles, chiffres à l'appui. Elle indique que cela pourrait prendre plusieurs aspects, et évoque l'exemple de Laconnex où des convois cyclistes pour enfants ont été mis en place étant donné l'absence de trottoirs, ou celui de Troinex où un Pédibus est organisé. Elle précise que le sondage permettrait d'étudier de manière raisonnée et chiffrée quelle mesure serait adéquate.

Mme A. ANTILLE estime que le sondage doit porter sur quelque chose d'assez concret et qu'il convient, avant de se demander ce qu'il faudrait faire, de se poser la question du comment.

M. M. BOYMOND estime que la motion n'a pas vraiment de sens, étant donné que tous les enfants de Croix-de-Rozon seraient concernés, et qu'ils peuvent être référencés assez vite. Il explique que ce qui importe dès lors est la question du coût et du financement des mesures envisagées, et rappelle à ce titre que lors d'un CM de 2019, M. A. WALDER avait articulé un montant de CHF 350'000.

Mme M. HARBARTH rétorque qu'il y a tout de même lieu de demander aux parents s'il s'agit pour eux d'une question de commodité ou d'un problème préoccupant.

M. M. BOYMOND relève qu'il pourrait être plus intéressant de référencer les élèves de Croix-de-Rozon et de chiffrer une proposition en fonction de ce nombre, estimant que si l'on pose la question aux parents 90% d'entre eux au moins sera favorable à la mise en place d'une solution.

Mme M. BOUCRIS estime qu'il ne convient pas seulement de connaître le nombre d'enfants, étant donné que ce simple chiffre ne tient pas en compte des spécificités de déplacement de chacun, précisant que si certains enfants viennent en voiture, d'autres sont vraiment en difficulté. Elle explique que cela plaide en faveur d'un sondage qui permettrait d'affiner ces informations pour pouvoir mieux proposer une solution à partir d'elles. Constatant que le Canton a répondu que lui et la Commune s'occupaient de ce dossier mais que cela va mettre du temps, elle relaye le fait que les parents demandent pourquoi il faut attendre si longtemps alors que la qualité des solutions en la matière a progressé dans les autres communes, notamment via des solutions transitoires comme les pédibus ou les vélos à plusieurs enfants, et relève de plus qu'il ne s'agit pas de solutions coûteuses. Elle note que la situation actuelle peut mener à des situations pénibles, notamment celui d'une mère, dont le vélo a été volé, et qui s'est retrouvée à pousser sa poussette sur la piste cyclable. Elle relève que cela illustre le fait que la situation actuelle est dangereuse, et note que les accidents ou risques d'accidents sur les voies d'accès à l'école sont très réguliers.

Elle note que si bien sûr l'administration peut savoir combien d'enfants sont concernés à Croix-de-Rozon, la proposition de sonder permettrait de travailler de manière plus fine sur les solutions à envisager. Elle estime à ce titre, que contrairement à ce qu'a indiqué M. M. BOYMOND, tous les parents ne vont pas signaler un intérêt pour la mise en place de mesures transitoires selon qu'ils ont ou non des solutions de leurs côtés. Elle ajoute que cette problématique est d'autant plus aiguë et urgente que les temps ont changé et les normes légales avec, si bien qu'on ne peut plus transporter tous les enfants d'un voisinage dans sa voiture sans qu'ils soient équipés de ceintures et aient des sièges adaptés. Elle conclut qu'il conviendrait de s'intéresser aux solutions de mobilités douces adoptées par les communes voisines, qu'elles soient ponctuelles, temporaires ou permanentes.

Mme S. REUSSE relève tout d'abord que la motion entend aborder une préoccupation majeure des parents. Elle ajoute que le sondage permettrait non seulement de savoir combien d'enfants sont concernés, mais également la manière dont ils se rendent à l'école, ce qui en l'occurrence est intéressant à connaître. Elle indique qu'il s'agit là d'un premier pas pour essayer dans un second temps de proposer des solutions adaptées au nombre et aux besoins.

Mme A. ANTILLE indique qu'elle ne comprend pas bien comment avant d'effectuer le sondage on peut estimer que la solution à envisager ne sera pas coûteuse, et estime ensuite que s'il s'agit de répondre à une obligation légale, il n'y a pas lieu de discriminer les enfants dont les adultes ont pu trouver des solutions et les autres, et que si une solution est trouvée pour l'ensemble de la commune, il faudra également tenir compte des premiers. Relevant ensuite que l'administration a déjà beaucoup de travail, elle se demande s'il ne serait pas plus opportun d'effectuer une étude plus approfondie sur le sujet, étant donné que des questions complexes et subjectives telles que la sécurité des enfants sont touchées.

M. L. LAVARINI dit apprécier cette démarche issue de communiers et de jeunes ainsi que les débats qui ont lieu dans le calme. Il précise qu'il a néanmoins quelques interrogations, notamment sur le délai de trois mois pour mener le sondage qui lui semble illusoire, ainsi que sur le fait que c'est l'administration qui pourrait s'en charger. Il relève à ce propos qu'étant donné la complexité des questions abordées, par exemple sur les horaires et les flux, et la nécessité d'articuler des solutions réalisables qui conviendraient à tous, il y aurait tout lieu de le faire préparer par un bureau d'ingénieur. Il note que le processus envisagé par la motion relève d'un raccourci logique, qui voudrait qu'un sondage débouche sur une solution mise à l'essai. Il explique que vu l'existence de règles assez strictes dans ce domaine et la nécessité de couvrir le 100% des élèves, il note qu'il conviendrait, si l'on veut proposer quelque chose, d'effectuer un sondage crédible, et non un sondage QR code dont l'administration s'occupera. Il estime qu'il serait bon d'effectuer une étude sérieuse sur ces besoins, qui puisse être débattue ensuite. Il indique qu'il conviendra dès lors de voter un crédit d'étude, mais explique que cela permettra d'avoir des chiffres plus intéressants que ceux issus d'un petit sondage. Ajoutant que l'étude pourra déboucher sur des solutions réalistes et réalisables, il note que cela permettrait de donner de vraies réponses aux préoccupations des parents.

Mme S. REUSSE estime qu'il s'agit là d'une suggestion intéressante et demande avec quel outil législatif il serait possible de la mettre en œuvre ?

M. L. LAVARINI répond qu'il suffirait d'enlever le point 1 de la motion, à savoir le délai. Il ajoute que si elle est acceptée, le CA reviendra vers le CM avec un crédit d'étude pour mettre en œuvre la demande de la motion.

Mme M. HARBARTH se demande si on ne risque pas de retarder le processus en revenant avec une étude, qui permettra certes d'être plus précise mais qui n'aura pas fait avancer rapidement des solutions.

M. L. LAVARINI relève que le risque, en faisant quelque chose de rapide, serait de passer à côté d'autre chose d'essentiel, et de ne pas prendre la mesure de conséquences liées à certaines mesures, par exemple la nécessité de mettre en place des aménagements si l'on va vers un bus, qui forcerait potentiellement à un nouveau tracé pour la piste cyclable le long de la route des Hospitaliers. Il estime que l'on peut mettre un coup d'accélérateur sur l'étude, en se disant que par conséquent on ne fait pas avancer trop vite la piste cyclable le long de la route des Hospitaliers, ou qu'on continue de la faire avancer mais sans que cela empêche la réflexion autour d'autres dispositifs pour relier l'école. Il précise qu'une étude donnerait aussi des arguments aux élus lorsqu'ils seront interpellés par des communiers qui demandent pourquoi telle mesure a été mise en place, et pas telle autre.

M. U. SCHNEUWLY se demande s'il ne serait pas plus judicieux de renvoyer cela en commission pour élaborer quelque chose de plus complet.

M. L. LAVARINI indique qu'une descente en commission rallongerait le processus, même si cela serait

envisageable notamment si les membres du CM souhaitent choisir le prestataire de l'étude. Il précise que cela ne ressort pas d'une volonté d'éviter une discussion en commission, mais que cela prendra au moins deux mois et qu'aucun gain véritable ne risque d'en sortir.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI déplore le fait que M. L. LAVARINI ait dénigré au début de son intervention la proposition en parlant comme d'un petit sondage simpliste, et souhaite saluer pour sa part l'engagement de Mme M. HARBARTH qui vient ce soir avec cette proposition. Elle relève que s'il est positif que le CA souhaite mener une étude plus précise, elle estime que c'est une très bonne chose de s'emparer des sujets et regrette le procès qui a été fait à la proposition initiale.

Mme M. BOUCRIS dit sa satisfaction et sa surprise face à cette première réaction qui pour une fois n'oppose pas immédiatement le coût de l'opération pour ne rien faire, et indique que si l'Alternative avait su que M. le Maire suggérerait qu'une vraie étude soit menée, elle serait d'emblée allée dans cette direction. Elle dit sa curiosité en particulier de savoir à quel point cela serait utile dans les projets en cours pour la Commune et le Canton, disant ne pas voir comment la démarche proposée pourrait ne pas être utile. Elle estime également qu'il ne serait pas opportun de passer par une commission, étant donné que ce n'est de loin pas un sujet nouveau. Elle précise qu'il est là depuis si longtemps que certains parents pensent même que le CM y est indifférent, alors que non.

M. L. LAVARINI tient à revenir sur l'intervention de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI, et précise ne pas avoir voulu mépriser ou dénigrer la proposition en disant que l'idée d'un sondage QR code était nulle, mais simplement qu'il convenait d'aller vers une étude plus poussée pour avoir une certaine aisance et mieux expliquer les mesures prises aux communiers. Il déclare en ce sens que Bardonnex n'est pas une association de quartier qui peut mettre en place des idées au petit bonheur la chance et voir ce que ça donne, mais qu'elle doit en l'occurrence avoir de l'ambition, afin de proposer une solution à tous les écoliers. Rappelant, que, loin de les dénigrer, il appuie le propos de la motion, il invite à ne pas se montrer d'emblée trop susceptible.

M. M. BOYMOND confirme que son groupe ne dénigre pas du tout la proposition ni la démarche, dont il estime qu'elle est plutôt bonne, et précise qu'il tenait simplement à dire qu'il n'avait pas la solution au problème envisagé.

Mme A. ANTILLE tient à revenir sur l'aspect financier des solutions à envisager, étant donné que la responsabilité de l'élu consiste aussi à tenir compte de cet aspect-ci, ce qui nécessite de faire des choix, surtout à un moment où les finances de la Commune ne sont pas illimitées. Elle explique néanmoins que la sécurité des enfants est naturellement une priorité parmi ces choix et ajoute qu'en rendant attentive à l'aspect financier, elle n'avait pas pour but de dire qu'il ne fallait rien faire.

Mme M. HARBARTH dit abonder dans le sens de M. L. LAVARINI dans le fait de ne pas renvoyer le texte en commission pour ne pas perdre du temps supplémentaire, et demande s'il serait possible de modifier la motion pour dès ce soir faire en sorte qu'elle soit acceptée, notamment en levant la question du délai.

M. le Président demande s'il y aurait aussi autre chose à modifier.

Mme S. REUSSE relève qu'il faudrait peut-être préciser aussi le fait qu'il s'agit de réaliser ou faire réaliser une étude/sondage, au lieu de simplement "réaliser".

M. L. LAVARINI note qu'il faudrait simplement et de toute façon enlever le délai, et précise qu'il appartiendrait dès lors au CA de revenir ensuite vers le CM avec une délibération.

Mme M. BOUCRIS confirme que l'amendement de son groupe proposerait d'enlever au point 1, le passage "[...], dans un délai de 3 mois, [...]"

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Président propose de passer aux différents votes sur l'objet.

Il soumet tout d'abord au vote le renvoi de l'objet en commission des routes.

Le renvoi en commission des routes du projet de motion 1031 est refusé par 1 voix pour, 11 voix contre, et 2 abstentions.

M. le Président annonce passer ensuite au vote de l'amendement visant à supprimer au point 1, le passage "[...], dans un délai de 3 mois, [...]" :

L'amendement est accepté par 11 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions.

M. le Président annonce passer au vote de l'objet tel qu'amendé :

ETUDE DU NOMBRE D'ENFANTS CONCERNES PAR LE BESOIN DE SOLUTIONS CONCERTÉES POUR LES TRAJETS ENTRE LEUR DOMICILE ET L'ECOLE DE COMPESIERES

Considérant,

- que de nombreux parents de la commune, en particulier à Croix-de-Rozon, expriment depuis plusieurs années leurs difficultés à assurer les trajets scolaires quotidiens de leurs enfants ;
- qu'à ce jour la commune ne propose aucune solution collective ou sécurisée (absence de bus scolaires, de lignes TPG adaptées, de trottoir ou de piste cyclable sûre) pour ces trajets ;
- que la sécurité des enfants sur le chemin de l'école constitue une préoccupation majeure des familles et une responsabilité partagée de la collectivité ;
- que les communes sont responsables de s'assurer que l'école primaire est accessible de manière sécurisée pour tous les enfants ;
- que l'examen de toute solution nécessite au préalable de connaître précisément l'ampleur des besoins et la répartition géographique des élèves concernés ;

Sur proposition de l'Alternative,

Le Conseil municipal

INVITE L'EXÉCUTIF

par 10 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions à :

1. (*modifié*) réaliser une étude/sondage auprès des familles de la commune pour :
 - (a) chiffrer le nombre d'enfants concernés par le besoin d'une solution collective pour les trajets entre leur domicile et l'école de Compesières,
 - (b) déterminer la localisation des familles concernées (zone géographique de la commune),
 - (c) connaître les modes de transport actuellement utilisés afin de constituer une base objective et solide pour évaluer l'opportunité de mettre en place des solutions adaptées, en tenant compte des besoins réels de la population et des contraintes de la commune.
2. présenter les résultats au Conseil Municipal.

7. Propositions individuelles, questions et divers

Mme A. ANTILLE annonce que M. M. BOYMOND ayant son anniversaire ce soir, quelques agréments supplémentaires sont prévus pour l'apéritif.

M. M. BOYMOND remercie pour cette belle initiative.

Mme V. CRETENAND remercie Mme B. GUEX-CROISIER pour la belle sortie annuelle du CM.

Mme P. MESSERLI ALOUAN s'associe à ces remerciements.

M. L. LAVARINI rappelle aux membres du CM qu'ils ne sauraient interroger directement les services cantonaux mais qu'ils peuvent demander à l'administration de la Commune de le faire.

9. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
14 octobre	18h30	Aménagement, urbanisme et environnement	Salle des chevaliers
27 octobre	20h30		
5 novembre	18h00	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
16 décembre	18h00		
4 novembre	18h30		
2 décembre	18h30	Sociale, enfance et jeunesse	Salle des commissions
6 novembre	18h30		
25 novembre	18h30	Finances et économie	Salle des commissions
14 octobre	20h30		
18 novembre	18h30	Routes, mobilité et sécurité	Salle des commissions
8 décembre	18h30		
22 octobre	18h30		
19 novembre	19h	Culture et loisirs	Salle des commissions

M. le Président indique que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 22h24.